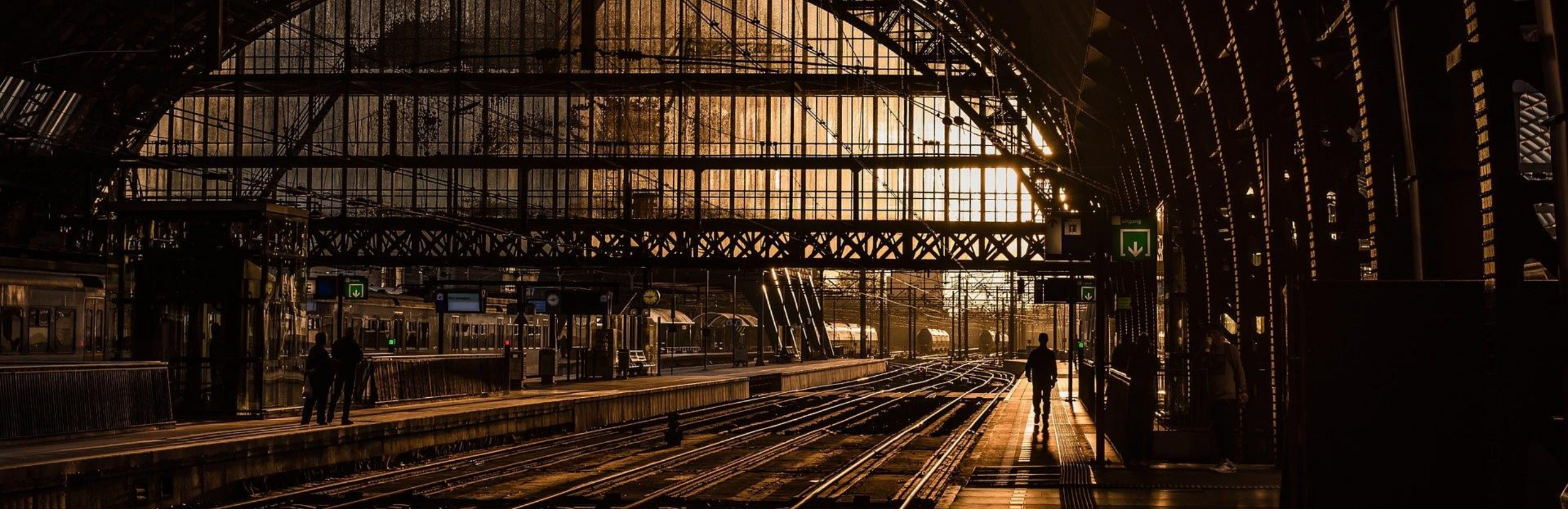


15 mars 2022

Groupe de Travail
Concertation sur le décompte ferroviaire

Bilan de Consultation – cadre contractuel



Bienvenue

- **Interviendront aujourd'hui** :
  - Pour SNCF Réseau : Lionel TAUNAY,
  - Pour RTE : Raphaèle CAUBEL, Mai-Anh CHAVANE, Hoang NGUYEN Maxime SELIER,

- **Sont présents aujourd'hui** :

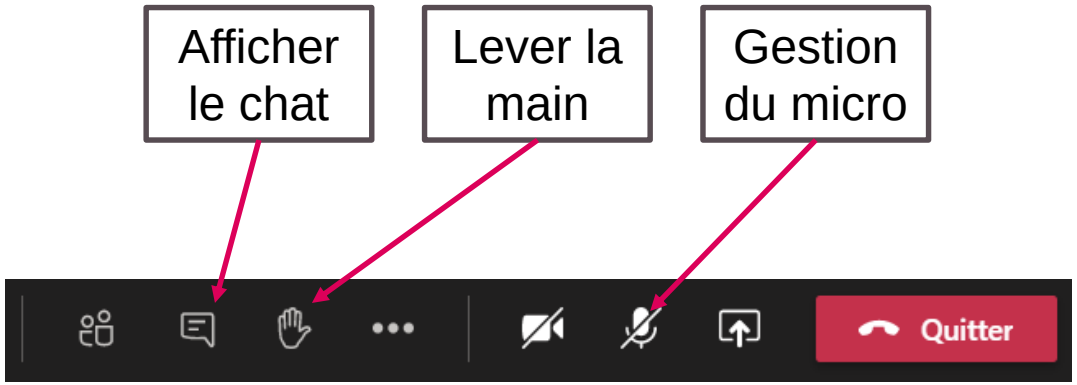
  ART
  Captrain
  ECR
  Europorte
  EDF
  Naviland Cargo
  REGIORAIL France
  Fret SNCF
  SNCF Energie
  SNCF Voyageurs
  Thalys
  UTP



Règles du jeu

- Nous sommes nombreux, pour le confort de tous, merci de **penser à couper vos micros**.

- Nous prendrons un temps pour **répondre en séance à vos questions.** Vous avez la possibilité d'intervenir via Teams :
  - Par écrit, via le chat.
  - En « levant la main » - et nous vous donnerons la parole.



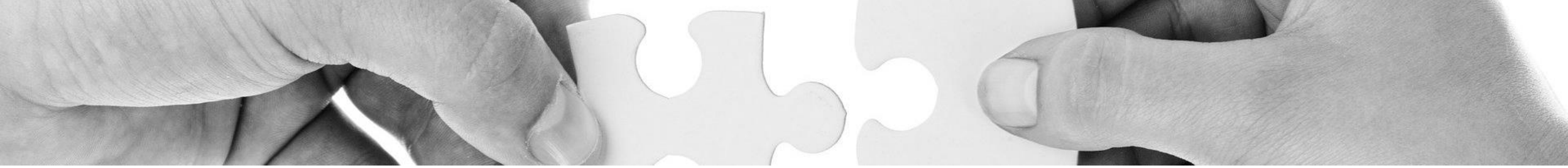


Introduction

- **RTE et SNCF Réseau ont engagé un projet de rénovation du service de décompte ferroviaire.**

- Le projet de décompte ferroviaire poursuit sa concertation sous l'égide de **COOPERE** (Comité des opérateurs du réseau) et du **CURTE** (Comité des clients utilisateurs du réseau de transport d'électricité), avec la contribution de la **CRE** et de **l'ART** comme observateurs.

- RTE et SNCF Réseau ont formalisé leur coopération via un **accord de partenariat**.



Rappel des principes de la concertation

- Les travaux présentés ci-après et les échanges en groupe de travail de concertation ont pour objectif de **construire le cadre contractuel et les règles du nouveau service de décompte ferroviaire**. Ces travaux doivent permettre de **recueillir les retours des clients et acteurs** ; n'hésitez donc pas si vous avez des questions et des remarques en séance !
- Le rendez vous **d'aujourd'hui** est un **Groupe de Travail**, c'est-à-dire une session générale en plénière. Le processus de concertation est également constitué **d'Ateliers de Travail**, plus techniques, pour rentrer dans le détail de la conception des briques du service.



Agenda

1. **CONTEXTE & RAPPELS**
2. **CONSULTATION FIN 2021 : BILAN**
3. **DOCUMENTS MIS EN CONSULTATION PROCHAINEMENT**
4. **FEUILLE DE ROUTE – PROCHAINES ÉTAPES**



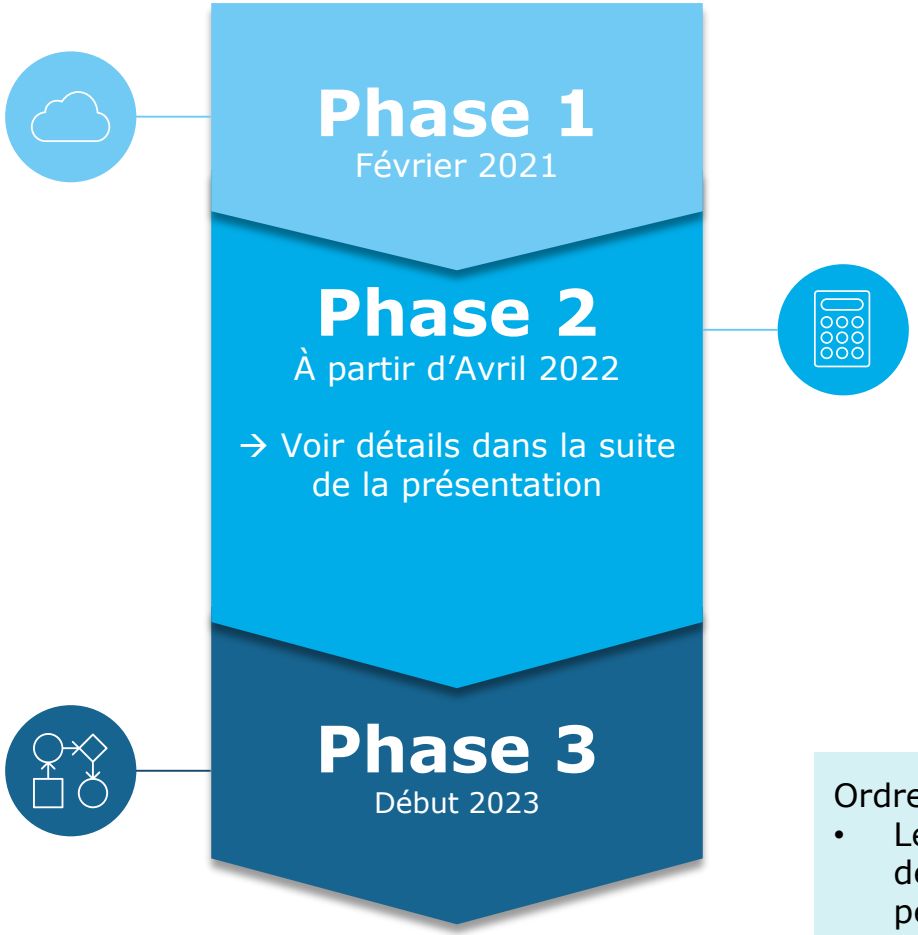
Agenda

1. CONTEXTE & RAPPELS
2. CONSULTATION FIN 2021 : BILAN
3. DOCUMENTS MIS EN CONSULTATION PROCHAINEMENT
4. FEUILLE DE ROUTE – PROCHAINES ÉTAPES

Rappel des phases du projet

1. **Nouveau** - Mise en service de l'IHM unique DECOFER (RTE) en remplacement de l'interface SOCLE (SNCF Réseau)
2. **Nouveau** – Mise en œuvre du DCS DECOFER. RTE est en capacité de télé-relever les dispositifs de comptage à la nouvelle version de la norme EN 50 463:2017.
3. SNCF Réseau reste responsable du calcul des décomptes et continue d'intégrer l'ensemble des données de comptage et réalise le calcul des décomptes, via l'outil Socle.

Nouveau – Les Gestionnaires d'Infrastructure deviennent les termes bouclants



1. **Nouveau** – RTE devient responsable du décompte et intègre, en remplacement de SNCF Réseau et via l'outil DECOFER, l'ensemble des données de comptage dans le calcul des décomptes.
2. **Nouveau** - SNCF Réseau assure l'estimation des engins non équipées de compteur, sur la base des données de circulation.
3. **Nouveau** – RTE devient l'opérateur de la télé-relève des compteurs anciens protocoles

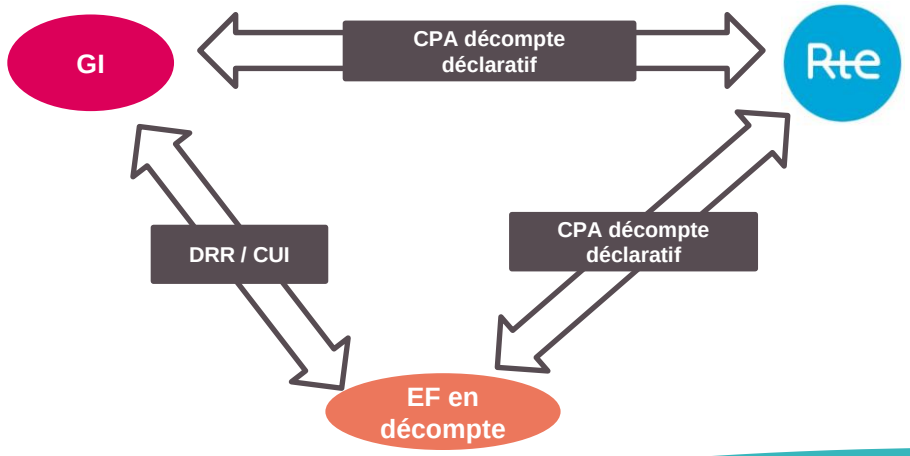
Ordre du jour GT 15/03

- Le Contrat de Prestation Annexe – Service de Décompte Ferroviaire, proposé par RTE, permet de cadrer le service offert à partir de la phase 2.

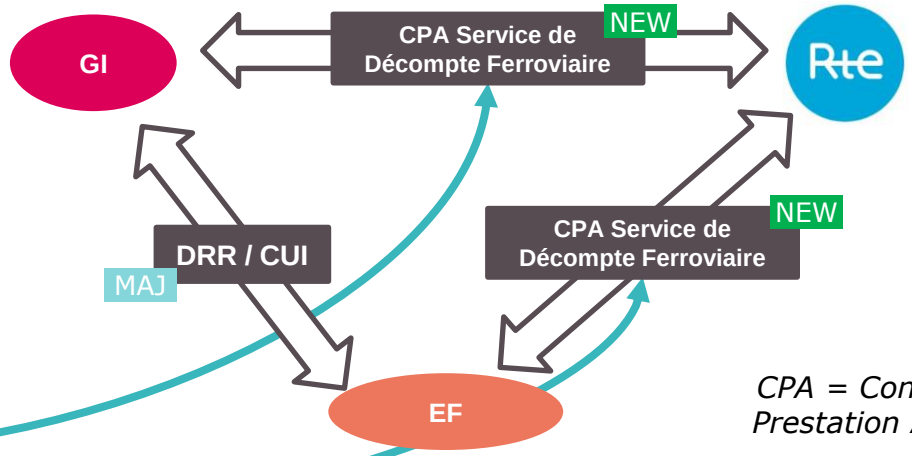
Nouveau cadre contractuel mis en place par RTE

- La phase 2 du nouveau service de décompte ferroviaire va débuter début mai 2022. Elle correspond à un **changement important dans les responsabilités des parties prenantes** (EF, GI, RTE), ce qui implique un nouveau cadre contractuel.

Cadre contractuel existant dans le cas d'une EF en décompte



Cadre contractuel à partir de la phase 2 – début mai 2022



CPA = Contrat de Prestation Annexe

Nouveau contrat de Service de Décompte Ferroviaire

GT du 16/09/2021 : Présentation du contrat

Du 12/11/2021 au 9/01/2022: consultation menée par RTE

GT du 15/03/2022 : présentation des retours de consultation et du contrat finalisé.

Cadre contractuel: Consultations

Concertation globale RTE / SNCF Réseau sur le nouveau service de décompte ferroviaire
Depuis nov. 2020, 6 Groupes de Travail et 10 Ateliers de Travail

Service RTE : *nouvelle prestation annexe « service de décompte ferroviaire »*

Consultation par la **CRE** du **tarif** de la prestation annexe

Mi octobre 2021 – Mi novembre 2021

Terminée. Délib CRE post CSE le 27 janvier. Publication au JO le 6 Février.

Consultation par **RTE** du **contrat** (notamment CG & CP))

12/11/2021 au 9/01/2022

Terminée. GT de clôture le 15 mars.

Consultation par **RTE** des annexes du contrat

Mi-mars à début avril 2022

Ouverture du service
Début mai 2022

Service SNCF Réseau : *Journal des circulations et estimations*

Consultation du **DRR**

Terminée le 12/11/2021. « DRR 2022 modifié » et « DRR 2023 » amendés pour prendre en compte les observations reçues par SNCF Réseau

Architecture contractuelle

Rappel du périmètre des consultations

[1] **Conditions Générales** (CG) du Contrat de Prestations Annexes pour le Service de Décompte Ferroviaire,	Inclut dans la consultation de fin 2021
[2] **Conditions Particulières** (CP) du Contrat de Prestations Annexes pour le Service de Décompte Ferroviaire.	
[3] **Guide d'implémentation** des échanges de données entre les EMS EN 50 463 :**2017** et le DCS de RTE	
[4] **Chronogramme** de déclaration et de publication de données	
[5] Modalité de **mandat** déclaration du parc d'Engins moteur et d'EMS	
[6] Modalités de **déclaration** par le Site de tête (GI) des **données de comptage** du Site en Décompte (EF)	
[7] **Procédures d'agrément** en vue de l'obtention des Agréments de **Type**	Fourni pour consultation de mi-mars à début avril 2022
[8] **Procédures d'agrément** en vue de l'obtention des Agréments **unitaires**	
[9] Description du **protocole RFF**	
[10] **Guide d'utilisation de l'interface** de déclaration du parc d'Engins moteur et d'EMS	
[11] Modalité **d'audit** des EMS	
[12] **Règles fonctionnelles de traitement** des données de comptage pour le calcul des décomptes ferroviaires	
[13] Modèle d'**Autorisation de Transmission de données**	Fourni pour info

Présentation lors du GT du 15/03/2022 ***des retours de la consultation***

Présentation lors du GT du 15/03/2022 ***des documents mis en consultation***



Agenda

1. CONTEXTE & RAPPELS
2. CONSULTATION FIN 2021 : BILAN
3. DOCUMENTS MIS EN CONSULTATION PROCHAINEMENT
4. FEUILLE DE ROUTE – PROCHAINES ÉTAPES

Contributions à la consultation

- Consultation sur Concerte.fr du 12/11/2021 au 09/01/2022
- RTE a reçu trois contributions d'entreprises ferroviaires (EF).
- Deux EF ont demandé la confidentialité de leur contribution, une 3ème a demandé que certaines questions ou remarques soient confidentielles.

Contributions à la consultation

Les clauses générales du contrat

★ • La clause de renonciation à tout recours
★ • Responsabilité de chacune des parties
• Périmètre des réparations et délai de déclaration des dommages
★ • Collaboration pour évoluer les dommages
• Clauses de force majeure et délais pour invoquer la force majeure
• Cas de cession
★ • Les modalités de paiement
• Définitions

Légende :
★ *présenté en GT*
Reformulation des CG/CP suite à la consultation

Les clauses spécifiques au fonctionnement du service de décompte

• Obligations essentielles du contrat
★ • Engagement sur la conformité de documents non encore consultés
★ • Possibilité d'audit
• Responsabilité de l'agrément
★ • Gestion de l'affectation d'un Engin Moteur à plusieurs EF sur une même journée
• Informations à déclarer par les EF
★ • Accès aux données et confidentialité
★ • Accès aux données des EMS des Engins moteurs circulant à l'étranger
• Responsabilité des conséquences engendrées par la transmission des données
★ • Engagement de l'EF à garantir RTE
★ • Délais de déclaration à respecter par les EF et les GI
• Délais de RTE pour acquérir les données des GI étrangers
• Traitements des dysfonctionnements par RTE
• Sur la modularité et la facturation du service

Contributions – Clauses générales du Contrat

Clause de renonciation à tout recours

★ **Des EF n'acceptent pas la renonciation à recours.**

Rappel de la clause dans les CG : « L'EF renonce expressément à exercer tout recours contre RTE et contre ses assureurs, et se porte-fort de la renonciation de ses propres assureurs en cas d'interruption d'alimentation ou de défaut affectant la qualité de l'électricité du Site en Décompte»

Réponse de RTE :

- Cette clause s'applique à tous les sites en décompte.
  - Rappel : RTE conclut un CART avec un client de tête afin de lui donner accès au RPT, RTE est tenu à son égard au titre de la qualité et de la continuité de l'alimentation électrique.
  - La prestation annexe « service de décompte » n'a pas pour objet de conférer au site en décompte un accès au RPT, mais uniquement une prestation de décompte,
- Ces dispositions ont également vocation aussi à s'appliquer dans le cadre du service de Décompte Ferroviaire :
- Il s'agit de dispositions qui s'appliquent sans discrimination à tous les titulaires d'un service de décompte « classique » ou de décompte ferroviaire.

La formulation soumise à la consultation est maintenue.

Contributions – Clauses générales du Contrat

Responsabilité de chacune des parties

★ **Des EF demandent une réciprocité entre les articles « Responsabilité du Client à l'égard de RTE » et «Responsabilité de RTE à l'égard du Client ».**

Réponse de RTE :

- RTE propose de reformuler l'article « Responsabilité du Client à l'égard de RTE » comme demandé.

La formulation soumise à la consultation est modifiée.

Contributions – Clauses générales du Contrat

Collaboration pour évoluer les dommages

★ **Une EF demande de rajouter une clause de collaboration entre les parties pour évaluer les dommages.**

Réponse de RTE :

- Au contraire, la logique est que ce soit la partie qui invoque un dommage qui doive apporter la preuve de son fait générateur.
- Avec la mise à disposition des EF les données agrégées de consommation des engins non équipés de compteurs, l'EF aura à terme accès aux éléments pour établir la preuve, en autonomie grâce aux différents services de RTE de publication de la donnée.

6.1 ***Régimes de responsabilité***

6.1.1 Responsabilité de RTE à l'égard du Client

Sauf en cas d'événement de force majeure défini à l'article 6.4 ou de faute ou négligence du Client, RTE est tenu, de réparer les préjudices réels, directs, actuels et certains causés au Client par sa faute ou négligence dûment établies.
Le Client supporte la charge de la preuve de la faute ou de la négligence de RTE.

6.1.2 Responsabilité du Client à l'égard de RTE

~~Le Client est responsable de tout manquement à ses obligations nées à l'occasion de l'exécution du présent Contrat.~~
Sauf en cas d'évènement de force majeure défini à l'article 6.4 ou de faute ou négligence de RTE, le Client est tenu, de réparer les préjudices réels, directs, actuels et certains causés à RTE par sa faute ou négligence dûment établies.
RTE supporte la charge de la preuve de la faute ou de la négligence du Client.

La formulation soumise à la consultation est modifiée.

Contributions – Clauses générales du Contrat

Les modalités de paiement

★ **Des EF souhaitent modifier les modalités de paiement à 60 jours.**

Réponse de RTE :

- Possibilité de payer ses factures par prélèvement (30j) , chèque ou virement (15j).
- Principe en vigueur avec l'actuel contrat de prestations annexes, ainsi que le CART.
- RTE ne peut à ce jour pas modifier les délais par équité de traitement.
- Envisager le prélèvement…

- La formule de pénalités de retard est la suivante : (Montant de la facture TTC x 10% x Nbre jours retard/365) + 40 €.

La formulation soumise à la consultation est maintenue.

Contributions – Clauses spécifiques au fonctionnement du service de décompte

Engagement sur la conformité de documents non encore consultés

★ **Des EF alertent sur leur impossibilité de s'engager sur des documents non encore consultés.**

Réponse de RTE :

- Documents [7] à [11] en consultation ultérieurement et avant l'ouverture du service
- Cas de l'évolution des documents

L'EF reconnait avoir pris connaissance des documents suivants et s'engage à en respecter les modalités:

- *Procédures d'agrément en vue de l'obtention des Agréments de Type et/ou et des Agréments Uunitaires,*
- *Guide d'implémentation des échanges de données entre les EMS EN 50 463 :2017 et le DCS de RTE,*
- *Chronogramme de déclaration et de publication de données,*
- *Description du protocole RFF,*
- *Guide d'utilisation de l'interface de déclaration du parc d'Engins moteur et d'EMS,*
- *Modalité de mandat déclaration du parc d'Engins moteur et d'EMS,*
- *Modalité d'audit des EMS.*

RTE appliquera également :

Les *Règles fonctionnelles de traitement des données de comptage pour le calcul des décomptes ferroviaires.*

Ces documents sont fournis au Client, et/ou mis à disposition sur le Portail Services de RTE. RTE Notifiera le Client de leurs éventuelles évolutions en amont de leur mise à jour sur le Portail Services. Le cas échéant, ces évolutions feront l'objet d'une concertation préalable.

La formulation soumise à la consultation est modifiée.

Contributions – Clauses spécifiques au fonctionnement du service de décompte

Possibilité d'audit

★ **Pour une EF, La possibilité d'audit ne peut pas être acceptée en l'état, compte tenu de la méconnaissance de son périmètre et de ses modalités.**

Réponse de RTE :

- Pas d'audit en 2022/23.
- Les modalités des audits seront concertées.
- Audits nécessaires pour permettre à RTE de réaliser ses obligations en termes d'acquisition des données.

Article relatif aux obligations des EF

l'EF accepte les audits que RTE peut demander et faire réaliser sur un ou plusieurs de ses EMS et permettant à RTE de réaliser ses obligations définies à l'article 4.3.2.1-;

La formulation soumise à la consultation est modifiée.

Contributions – Clauses spécifiques au fonctionnement du service de décompte

Gestion de l'affectation d'un Engin Moteur à plusieurs EF sur une même journée

★ **Selon des EF, l'appréhension par RTE du parc d'engins moteurs ne correspond pas à la réalité du système ferroviaire. Comment serait gérée la situation où plusieurs EF utilisent régulièrement le même EMS durant la même journée? Comment la composante compteur serait facturée ?**
Une EF demande si RTE peut se baser sur le Journal des Circulations pour affecter les engins moteurs et les EMS associés à l'EF.

Réponse de RTE :

- L'affectation des engins moteurs et EMS à une EF repose sur la déclaration de l'EF dans l'application de RTE (DECOFER) et non pas sur le journal des circulations transmis à RTE par les GI.
- L'application de RTE (DECOFER) permet d'affecter un engin à plusieurs EF sur une même journée.
- Concernant la facturation,

Dans les CP

> * le tarif est défini par an. La composante compteur est facturée au Client à la journée (tarif annuel/365) ; toute journée commencée est due. Pour les journées où un Engin moteur est affecté à plusieurs EF ayant contractualisé une option 1.A ou 2.A, le tarif journalier est réparti au prorata de la durée d'utilisation.

La formulation soumise à la consultation est modifiée.

Contributions – Clauses spécifiques au fonctionnement du service de décompte

Accès aux données et confidentialité

★ **Une EF souhaite accéder au Journal des Circulations.**

Réponse de RTE :
Le Journal des Circulations est une information confidentielle. L'EF n'y a pas accès.

Une EF souhaite que les données de géolocalisation soit une information confidentielle.
Réponse de RTE :
Les données de géolocalisation de l'EMS font partie des données CEBD ; elles sont donc confidentielles.

7.2.1 Nature des informations confidentielles

En application de l'article L.111-72 du Code de l'énergie, RTE est tenu de préserver la confidentialité des informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination imposées par la loi. La liste de ces informations et les conditions de leur utilisation sont fixées par les articles R.111-26 et suivants du Code de l'énergie.

En outre, chaque Partie reconnaît que toute information non visée par ces dispositions qui lui est transmise en relation avec le Contrat et notamment celles relatives aux données techniques et financières est de nature confidentielle sauf indication contraire expresse.

Sont notamment considérées comme des Informations Confidentielles (liste non exhaustive):

- le Journal des Circulations du GI,
- les Données CEBD (y compris les données de géolocalisation), plus généralement les données issues des EMS et collectées par l'Application de RTE,
- les données de référence relatives au parc d'Engins moteur déclarés dans l'Application de RTE,
- les informations relatives au Système d'Information de RTE et à son contenu,
- les informations relatives au Système d'Information du GI et à son contenu.

La formulation soumise à la consultation est modifiée pour le préciser.

Contributions – Clauses spécifiques au fonctionnement du service de décompte

Accès aux données et confidentialité

★ **Une EF souhaite de se faire confirmer par RTE que la notion "d'acquisition" ne renvoie qu'à une dimension technique et non pas à l'idée d'un transfert de la propriété de la donnée, laquelle est propriété de l'EF.**

Réponse de RTE :

- Le contrat stipule « RTE assure la télé-relève et/ou l'acquisition des Données CEBD issues des EMS ».
- L' « acquisition » est dans le cadre du contrat un terme technique qui n'emporte pas la propriété.
- Les données CEBD confidentielles, liées et nécessaires à l'objet du contrat ; induire une notion de propriété impliquerait que le client puisse en retirer l'usage à RTE, ce qui est contraire à l'objet du contrat.

RTE propose de remplacer le terme « acquisition » par « collecte ».

La formulation soumise à la consultation est modifiée.

Contributions – Clauses spécifiques au fonctionnement du service de décompte

Accès aux données des EMS des Engins moteurs circulant à l'étranger

★ **Il est prévu que l'EF ait libre accès aux données issues de ses EMS. Des Engins moteurs circulant essentiellement en France sont susceptibles de circuler dans plusieurs pays étrangers ; ils peuvent être relevés par RTE (dans ce cas l'EF les déclare dans l'application, en précisant les pays et GI étrangers associés). Une EF demande si RTE a prévu de pouvoir limiter les accès aux données (et à la facturation) selon les marchés (pays) où l'EF opère pour son compte (nota : en passant des frontières l'opérateur peut changer).**

Réponse de RTE :

- Nouveau cas d'usage à clarifier
- Données associées aux périodes où les engins moteur circulent sur le territoire français :
  - EF a accès aux données si dans son périmètre
  - Mise à disposition au GI via contrat
  - Mise à disposition d'un tiers via autorisation de transmission de données par l'EF
- Données associées aux périodes où les engins moteur ne circulent pas sur le territoire français
  - EF (si CP Admin) déclare l'EMS & l'engin
  - Mise à disposition des données de l'EMS & l'engin au GI étranger et au CP Admin

La formulation soumise à la consultation est modifiée.

Contributions – Clauses spécifiques au fonctionnement du service de décompte

Engagement de l'EF à garantir RTE

★ **Concernant l'engagement de l'EF à garantir RTE contre toute contestation ou action formulée par un tiers relatives aux données qu'il aura déclarées, il est demandé à ce que cette hypothèse soit clarifiée.**

Réponse de RTE :

- Le contrat précise : « L'EF est responsable de la déclaration de son parc d'Engins moteur équipés d'EMS et d'EMS, conformément à l'article 4.3.1. L'EF s'engage à garantir RTE contre toute contestation ou action formulée par un tiers (notamment RE ou Site de Tête) relatives aux données qu'il aura déclarées (parcs d'EMS et d'Engins moteur) ».
- **Illustration** : Si l'EF a effectué une déclaration erronée ou incomplète…

La formulation soumise à la consultation est maintenue.

Contributions – Clauses spécifiques au fonctionnement du service de décompte

Délais de déclaration à respecter par les EF et les GI

Selon une EF, Le délai imposé aux EF pour réaliser les déclarations est plus contraint que celui imposé au GI pour communiquer le journal des circulations (lundi de S+1 pour les EF contre mercredi de S+1 pour les GI). Pourquoi un tel décalage? Un alignement des deux délais est souhaité.

Réponse de RTE :

- Le chronogramme a été présenté lors de la concertation
- Délais (différentiés) par les EF et les GI permettent à RTE de publier la donnée en S+1.

- T-EF-1 : au plus tard 14h le lundi de la semaine S+1 pour la semaine S^4 ;
- T-EF-2 : au plus tard ~~le lundi~~23h59 le vendredi précédant le ~~3ème~~ 2nd samedi du mois M+1 pour le mois M.

La formulation soumise à la consultation est modifiée dans [1] et [4]



Agenda

1. CONTEXTE & RAPPELS
2. CONSULTATION FIN 2021 : BILAN
3. DOCUMENTS MIS EN CONSULTATION PROCHAINEMENT
4. FEUILLE DE ROUTE – PROCHAINES ÉTAPES

Architecture contractuelle

Rappel du périmètre de la consultation

[7] **Procédure d'agrément** en vue de l'obtention des Agréments de **Type**	Fourni pour consultation de mi-mars à début avril 2022
[8] **Procédure d'agrément** en vue de l'obtention des Agréments **unitaires**	
[9] Description du **protocole RFF**	
[10] **Guide d'utilisation de l'interface** de déclaration du parc d'Engins moteur et d'EMS	
[11] Modalité **d'audit** des EMS	
[12] **Règles fonctionnelles de traitement** des données de comptage pour le calcul des décomptes ferroviaires	
[13] Modèle d'**Autorisation de Transmission de données**	Transmis pour info

Présentation lors du GT du 15/03/2022 ***des documents mis en consultation***

Documents annexes du contrat – en consultation de mi-mars à début avril 2022

[7] **Procédure d'agrément** en vue de l'obtention des Agréments de **Type**

Pour chaque type de DHS, et pour chaque type d'équipement d'EMS installé dans un type d'unité de traction spécifique, **RTE réalise les essais pour la validation des services d'échanges de données entre l'EMS (ou le DHS) et le DCS en vue de délivrer un Agrément de type**.

La procédure décrit les modalités d'obtention de l'Agrément de Type:

1. **Essais de validation des échanges de données entre le DCS DECOFER et un type de DHS** (dans le cadre de l'essai de type du DHS)
2. **Essais de validation des échanges de données entre le DCS DECOFER et un type d'EMS installé dans un type d'engin** (dans le cadre de l'essai de type d'installation de l'EMS)

Les essais 1 et 2 sont décrits dans

- Les 2 *Protocoles de validation des échanges de données entre les EMS EN50463:2017 et le DCS de RTE (architecture ftp et architecture disposant d'une passerelle au sol)* pour les EMS 2017
- *Le processus de validation des tête de série – SOCLE* pour les EMS RFF

3. **Documentation** remise à RTE:

- Justificatif de conformité à l'essai de type d'intégration d'EMS: Certificat de type se référant au rapport d'évaluation ITTR (cf. EN 50463-5:2017 – §5.3.4)
- Justificatif de conformité à l'essai de type d'installation d'EMS: Certificat de type se référant au rapport d'évaluation STTR (cf. EN 50463-5:2017 – §5.5.5)

Documents annexes du contrat – en consultation de mi-mars à début avril 2022

[8] **Procédure d'agrément** en vue de l'obtention des Agréments **unitaires**

- Contenu : cette procédure décrit les modalités d'obtention de l'Agrément Unitaire (délivré pour chaque EMS)
- La procédure a été présentée lors de l'Atelier de Travail du 26/03/2021 puis à l'AT du 27/01/2022. La version finalisée va être mise à disposition pour consultation mi mars 2022.

- A noter les éléments suivants qui ont évolué par rapport à la présentation du 27/01/2022 :
  - Précision : la procédure ne s'applique **que lors de l'installation d'un nouvel EMS ou DHS**. Les compteurs déjà installés, communiquant déjà avec SOCLE, sont considéré comme déjà agréés.
  - RTE demande à l'EF de **transmettre les documents** (rapport d'essai individuel de série d'installation et certificat de vérification primitive ou attestation de calibrage ou de revérification) au plus tard **7 jours après la demande d'activation** de l'EMS
  - La phase **d'observation** vise à surveiller les données venant de l'EMS pendant les **15 premiers jours de circulation**
  - En cas de **modification substantielle de l'EMS** (modification d'un de ses composants), l'EF veillera à en informer RTE. L'EF et RTE discuteront alors de la nécessité de reconduire une partie des essais décrits dans la procédure.

Documents annexes du contrat – en consultation de mi-mars à début avril 2022

[9] Description du **protocole RFF**

- Contenu : ce document décrit le protocole de communication entre les DHS et le DCS, conformément au protocole de communication historique entre les DHS et SOCLE.
  - Correspond au document SNCF Réseau « *définition du protocole de communication entre les boitiers de télérelève et SOCLE* »

Documents annexes du contrat – en consultation de mi-mars à début avril 2022

[10] **Guide d'utilisation** de l'interface de déclaration du parc d'Engins moteur et d'EMS

- Contenu : ce document constitue le guide d'utilisation du portail DECOFER.
  Ce guide décrit notamment les usages suivants :
  - Création (ou modification) d'un engin de traction
  - Création (ou modification) d'un EMS
  - Déclaration d'une mise hors circulation
  - Déclaration d'une location
  - Déclaration d'une cession ou d'une radiation
  - Envoi de commandes à l'EMS.
  - Téléchargement des données brutes de l'EMS
  - Visualisation et export des données de consommation d'un EMS
  - Téléchargement des données de consommation à la maille d'un parc d'engins

Documents annexes du contrat – en consultation de mi-mars à début avril 2022

[11] Modalité **d'audit** des EMS

- Contenu : Ce document décrira les modalités selon lesquelles RTE pourra demander un audit d'un ou plusieurs EMS. Les principes de ce type d'audit ont été présentés en concertation, notamment lors du GT du 16/09/2021.

- Les dispositions détaillées seront **définies ultérieurement en concertation avec les acteurs**. Le document qui sera transmis par RTE courant mars sera donc une v0 qui indiquera uniquement le fait qu'il n'y aura pas d'audit en 2022 / 2023, et que les modalités seront définies en concertation avec les parties prenantes.

- RTE rappelle que ces audits seront nécessaires pour permettre à RTE de réaliser ses obligations en termes d'acquisition des données.

Documents annexes du contrat – en consultation de mi-mars à début avril 2022

[12] **Règles fonctionnelles de traitement** des données de comptage pour le calcul des décomptes ferroviaires

- Objectif : ce document décrit l'ensemble des règles de traitement que DECOFER applique aux données de comptage, depuis l'EMS jusqu'à la publication de la consommation de l'EF.

- Tous les éléments contenus dans ce document ont été présentés en concertation sur la période 2020 – 2022.

- Le document est organisé comme suit :
  - Collecte des données par DECOFER (télérelève « directe », et via flux transfrontaliers)
  - Contrôles des données
  - Correction des données d'énergie : profilage par index, profilage par circulations
  - Priorisation par type de données
  - Affectation EF
  - Affectation GI
  - Agrégation et mise à disposition

Documents annexes du contrat – transmis mi-mars 2022

[13] Modèle d'**Autorisation de Transmission de données**

- L'EF a libre accès aux données issues de ses EMS – et le contrat prévoit que l'EF autorise RTE à mettre à disposition ces données au GI sur lequel l'EF circule.
- Au travers du document d'*Autorisation de Transmission de données*, l'EF peut autoriser le même accès à un tiers qu'elle désigne.

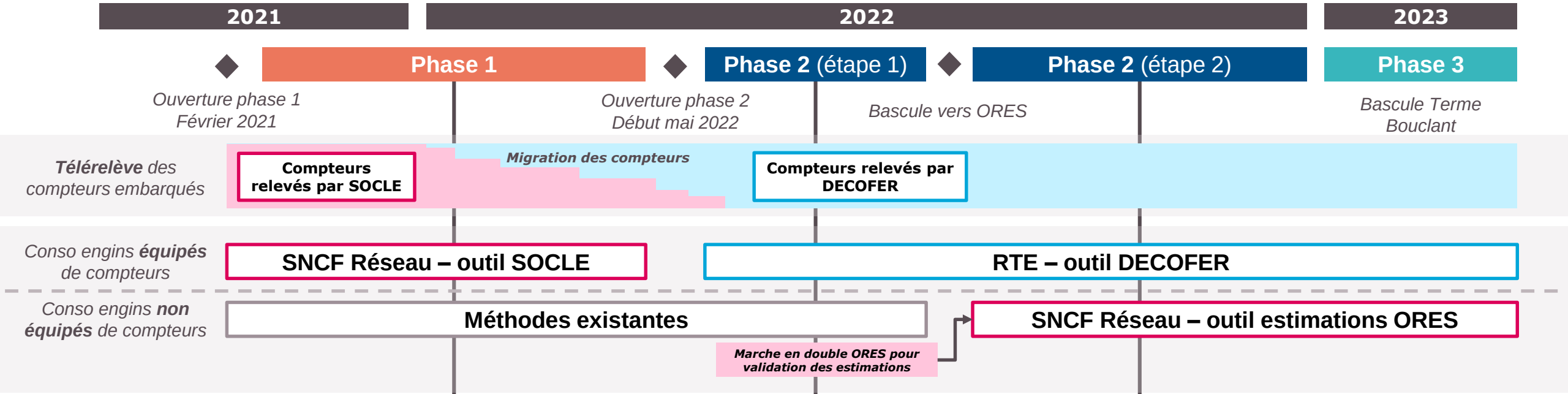
- *Document transmis aux acteurs pour information*



Agenda

1. **CONTEXTE & RAPPELS**
2. **CONSULTATION FIN 2021 : BILAN**
3. **DOCUMENTS MIS EN CONSULTATION PROCHAINEMENT**
4. **FEUILLE DE ROUTE – PROCHAINES ÉTAPES**

Évolutions des périmètres de services en 2022



Phase 1 du service depuis le 22/02/2021

SNCF Réseau reste responsable du décompte ferroviaire

- SNCF Réseau continue de télérelever les EMS anciens protocoles
- SNCF Réseau continue de réaliser le calcul des décomptes
- RTE télé-relève les EMS 2017
- RTE met à disposition le nouveau portail Web de gestion des Engins et EMS

Phase 2 – étape 1 à partir de début mai 2022

RTE devient responsable du décompte ferroviaire

- RTE Télérelève les EMS 2017 et les protocoles RFF
- RTE calcule la consommation des engins équipés de compteurs

Phase 2 – étape 2

RTE reste responsable du décompte ferroviaire
SNCF Réseau assure l'estimation des engins non équipés

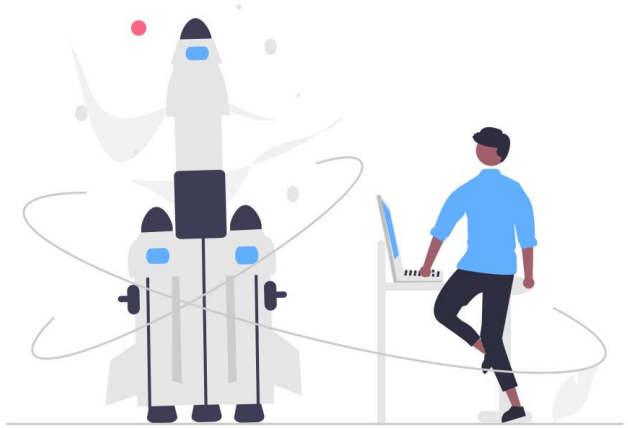
- SNCF Réseau fournit le journal des circulations et l'estimation de la consommation des engins non équipés de compteurs, calculés avec ORES
- RTE intègre cette estimation dans la consommation de l'EF en l'ajoutant à celle des engins équipés

Phase 2 – étape 1 – ouverture du service RTE

- RTE confirme l'ouverture de son service au 2 mai 2022 (entrée en vigueur des nouveaux contrats de décompte le 1/05/2022).

- Cependant un risque de décalage subsiste, notamment en lien avec la migration des EMS RFF de SOCLE vers DECOFER.

→ RTE confirmera la date à l'ensemble des acteurs dès que la migration sera sécurisée.



Phase 2 – étape 2 – mise en œuvre d'ORES

- Pour rappel l'outil ORES développé par SNCF Réseau intègre :
  - La fonctionnalité de « rapprochement »
    - Au service notamment du profilage par circulation (pour les engins équipés)
  - La fonctionnalité « estimation »
    - Qui permettra d'estimer la consommation pour les engins non équipés



- L'outil ORES reste en cours de validation, ce travail se poursuit sur T1 / T2 2022.
  - Concernant la fonctionnalité d'estimation :
    - La base des algorithmes est consolidée : les modèles d'estimation sont aujourd'hui robustes et fiables.
    - Les profils de consommation obtenus correspondent bien à la consommation mesurée. Cependant, les améliorations attendues dans les prochains mois vont permettre d'ajuster les volumes globaux, par exemple en traitant la problématique de la consommation des trains à l'arrêt.

- SNCF Réseau et RTE proposent de lancer la marche en double à début juillet 2022.
  - *Rappels – la marche en double consiste à publier aux EF concernées le nouveau décompte intégrant les données ORES, afin d'accompagner le changement auprès de ces acteurs*



Merci de votre attention

Groupe de Travail
Concertation sur le décompte ferroviaire